Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 007-240700302-20261006-B_202610_05-DE

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**N°B-202610-05**

**Du 6 octobre2026**

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre, à neuf heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au local techniques de Joyeuse sous la présidence de Monsieur Philippe GILLES Président.
Etaient présents : Mesdames et Messieurs AUDIBERT Agnès, THIBON Jean-François, LASTELLA Carole, DI VUOLO Michel, GILLES Philippe, BOISSIN Joël, GUILLET Pascale, PISTORESI Jean-Marc, COULANGE François, REY Françoise, DUMAS Yoann, PIC Gabriel, CHABANE Francis, TALAGRAND Emma, MAZILLE Didier, FAURE Alexandre.
Ont participés : BERTRAND Michel, D'HELFT Sabine
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16 Pouvoir : 0
Date de la convocation 30 septembre 2026
A été élu secrétaire : Monsieur CHABANE Francis
Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

# OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA SPL

Le Président informe le Bureau qu'il convient de modifier par avenant l'actuelle convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie au profit de la SPL Cévennes d'Ardèche, pour pouvoir intégrer les modalités d'aménagement du temps de travail mises en place au sein de la société en application des dispositions l'accord d'entreprise du 27 mai 2026 relatif à l'aménagement du temps de travail, actuellement en vigueur.

Le Bureau Communautaire,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, (Alexandre FAURE ne participe pas au vote) décide de :

**Approuver** l'avenant présenté,
**Autoriser** le Président à le signer.

*Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.*
*Au registre suivent les signatures.*
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.**

**GILLES Philippe**
**Président**

**CHABANE Francis**
**Secrétaire de séance**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 007-240700302-20261006-B_202610_05_1-DE

# AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**ENTRE**

**La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie** représentée par Monsieur Philippe Gilles,

D'une part,

**La société CEVENNES D'ARDECHE**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aubenas sous le numéro 823 559 612, dont le siège social est situé 17 Place des Ollier, 07140 LES VANS, représentée par Madame Anne-Sophie LATOURRE, en sa qualité de Directrice générale,

Ci-après dénommée « **la Société** »,

D'une deuxième part,

**ET**

**XXXXXXXXXX**, née le XXXXXXXXXXXXX et domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommé « **XXXXXXXXXXXXXXXX** »,

D'une troisième part,

**ALORS QUE :**

La convention de renouvellement de mise à disposition de **XXXXXXXXXXXXXXXX** signée le 29 décembre 2023 prévoit une mise à disposition de **XXXXXXXXXXXXX** par la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie au profit de la SPL Cévennes d'Ardèche pour une durée de 3 ans (ci-après la "Convention"). **XXXXXXXXXXXXX** occupe aujourd'hui les fonctions de grade adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Les Parties ont convenu d'apporter des précisions de Convention dans les conditions ci-après exposées.

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Durée**

Le présent avenant est conclu pour la durée de la Convention à effet au 1er juin 2026.

**Article 2 : Durée du travail**

Les dispositions relatives aux horaires de travail, durée de travail de l'article "Conditions d'emploi" sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 007-240700302-20261006-B_202610_05_1-DE

*« La durée du travail de* **XXXXXXXX** *ainsi que ses modalités d'aménagement sont celles mises en place en application des dispositions l'accord d'entreprise du 27 mai 2026 relatif à l'aménagement du temps de travail, actuellement en vigueur, dont* **XXXXXXXXXX** *reconnaît avoir pris connaissance.*

*Le temps de travail de* **XXXXXXX** *est organisé et décompté sur une base de 12 mois courant du 1er juin de l'année n au 31 mai de l'année n+1.*

*La durée annuelle de travail de* **XXXXXXXX** *est calculée au réel, sur une base de 1124.9 heures annuelles, correspondant à la durée annuelle de référence de 1 607 heures proratisée à hauteur de sa quotité de travail contractuelle de 70%.*

*La programmation indicative des durées de travail est portée à la connaissance de* **XXXXXXX***, par tout moyen, avant l'entrée en vigueur de chaque période de référence.*

*Les horaires de travail, pour chaque journée travaillée, seront communiqués à* **XXXXXXXX** *par écrit ou par voie d'affichage. Ces horaires n'auront qu'une valeur indicative et pourront être revus unilatéralement par l'Employeur en fonction des nécessités de service.*

**XXXXXXXX** *bénéficiera de tous les droits et avantages reconnus aux salariés à temps complet travaillant au sein de la société, résultant des dispositions légales et conventionnelles en vigueur, au prorata de son temps de travail.*

**XXXXXXXX** *est informée qu'en cas de pluralité d'emplois salariés, sa durée totale de travail ne peut excéder les limites suivantes :*

- *10 heures de travail effectif par jour,*
- *48 heures de travail effectif par semaine,*
- *44 heures de travail effectif en moyenne par semaine, sur une période de 12 semaines consécutives.*

**XXXXXXXXX** *s'engage à informer l'Employeur de toute situation de cumul d'emplois et à respecter la réglementation en matière de durée maximale de travail.»*

**Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire à LES VANS, le 1er Juin 2026,

Chacune des parties reconnaissantes, par sa signature précédée de la mention « lu et approuvé », avoir reçu le sien.

| | |
|---|---|
| **XXXXXXXXXX** | **Pour la Société** |
| Lu et approuvé | Madame Anne-Sophie LATOURRE |
| | Directrice générale |
| | Lu et approuvé |

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 007-240700302-20261006-B_202610_05_1-DE

**Pour la Communauté de communes** du Pays Beaume-Drobie
Philippe Gilles

**Nadine Pierrard Teyssier**
Pour la SPL